

# **SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS ISR**

---

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour  
un fonds article 8

Nom du produit : SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS ISR  
Coe LEI : 969500Z80WQH9LLDX16

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Non

**Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



## A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est d'optimiser sa performance sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par un placement à dominante actions investies sur les marchés européens (de la zone « Euro » et/ou non « Euro »). Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.



## B. Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables.

### **Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de GES
- Intensité en GES des sociétés émettrices.
- Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

En outre, le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de la norme DNSH de BlackRock pour les investissements durables.

Le Fonds fournira des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans son rapport annuel.

### **Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

Les investissements durables sont évalués afin de tenir compte de tout impact négatif et de garantir le respect des normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration internationale des droits de l'homme . Les émetteurs réputés avoir violé ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.



## C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

### **Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND (ci-après le « Fonds Maître »), ainsi il promeut indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Fonds Maître.

Le Fonds Maître investit dans des investissements durables. Le gestionnaire du Fonds Maître (BlackRock, ci-après « le Gestionnaire ») définit les placements durables comme des placements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent à aucun de ces objectifs et où les sociétés émettrices suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire fait référence aux cadres de durabilité pertinents pour déterminer l'alignement de l'investissement avec les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables devraient également satisfaire aux exigences de ne pas causer de préjudice important (DNSH), telles que définies par la loi et la réglementation applicables. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour évaluer si un émetteur ou un placement cause un préjudice important.

Le Fonds maître vise à traiter les principales questions environnementales et sociales jugées pertinentes pour les activités des sociétés en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition et la gestion de ces risques et opportunités par les émetteurs. La note ESG prend en compte le fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes en fonction du type d'activité à laquelle l'émetteur participe en pondérant les questions différemment dans la méthode de notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale de la note ESG : changements climatiques, capital naturel, pollution et déchets et possibilités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale de la note ESG : capital humain, responsabilité du produit, opposition des parties prenantes et opportunités sociales.

Les sociétés qui ont les meilleures notes ESG sont perçues comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois niveaux par l'outil de comptabilité internationale le plus utilisé, le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 couvre les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement achetés par l'émetteur assujéti. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds maître cherche à avoir une intensité des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille plus faible que l'indice, ce qui correspond aux émissions estimées de gaz à effet de serre (Niveau 1 et Niveau 2) basées sur les niveaux de capital investi dans une société sur l'ensemble des placements du Fonds maître. Pour éviter tout doute, le niveau 3 n'est pas actuellement pris en compte pour ce calcul.

Le Fonds maître applique les filtres de sélection de base BlackRock EMEA. Cet ensemble de filtres permet d'éviter les expositions qui ont des effets négatifs sur l'environnement en excluant l'investissement direct dans les émetteurs qui participent de façon importante à l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi qu'à la production d'électricité à partir du charbon thermique. Les résultats négatifs en matière sociale sont également évités en excluant l'investissement direct dans les émetteurs d'armes nucléaires et d'armes nucléaires controversées, et la participation matérielle à la production et à la distribution d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds maître exclut également les émetteurs réputés ne pas avoir respecté les 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes internationales de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire a également l'intention de limiter les investissements directs dans les titres participant à : la production et la vente au détail de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu ; les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à l'énergie nucléaire, la production de matériel de divertissement pour adultes, la production de pétrole et de gaz non classiques et la production d'armes classiques. L'évaluation du niveau de participation à chaque activité peut être fondée sur le pourcentage des revenus, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, peu importe le montant des revenus reçus.

Les critères ESG consistent également en une note de B ou plus, selon la définition du MSCI's ESG Intangible Value Assessment Ratings ou d'un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Fonds Maître n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, mais l'indice MSCI Emerging Markets (l'« indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Fonds Maître.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

Dans le cadre de ses objectifs d'investissement, le Fonds Maître investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire afin de respecter la norme DNSH de BlackRock décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation et les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque :

- a) une proportion minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social, ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

**Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour tous les placements durables afin d'évaluer si une société ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.



**D. Stratégie d'investissement**

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?**

Le Fonds est un Fonds nourricier qui est investi en totalité et en permanence dans la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND du fonds maître.

Le Fonds suit la même stratégie d'investissement du Fonds Maître détaillée ci-dessous :

Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds Maître :

Le Fonds Maître adopte une approche holistique de l'investissement durable et, dans des conditions normales de marché, le Fonds Maître investira dans un portefeuille relativement concentré de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations.

Le Gestionnaire applique les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et d'autres critères d'exclusion. Le Fonds Maître n'investira pas dans des sociétés qui émettent le plus de carbone, tels que mesurés par l'intensité des émissions, et le Conseiller en investissement fait en sorte que le Fonds Maître ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à son indice de référence. Le Conseiller en investissement limitera les investissements directs en titres d'émetteurs participant à : la production et la vente au détail de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu; les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à l'énergie nucléaire, la production de matériel de divertissement pour adultes, la production de pétrole et de gaz non classiques et la production d'armes classiques. L'évaluation du niveau de participation à chaque activité peut être fondée sur le pourcentage des revenus, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, peu importe le montant des revenus reçus. Les critères ESG consistent également en une cote de B ou plus, selon la définition des cotes d'évaluation de la valeur intangible ESG de MSCI ou d'un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Gestionnaire noue le dialogue avec les entreprises pour soutenir leurs efforts en matière environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), et le Fonds Maître investira dans des entreprises ayant des modèles économiques qui tiennent fortement compte des risques et des opportunités ESG.

Les décisions d'investissement sont fondées sur la recherche fondamentale du Conseiller en investissement axée sur une analyse ascendante (c.-à-d. spécifique à l'entreprise) qui vise à identifier et sélectionner les actions et valeurs assimilées qui permettent, en tant que portefeuille, d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds Maître. La recherche propre à l'entreprise du conseiller en investissement utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des actions, comme la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan, les tendances des flux de trésorerie et l'évaluation relative, ainsi que les titres de compétences ESG des sociétés. Le conseiller en investissement a une stratégie d'allocation souple axée sur les principes ESG et l'alignement en matière de durabilité, ce qui signifie qu'il n'a pas de préférence persistante pour certains investissements, comme des pays, des secteurs ou des types d'investissements précis (c.-à-d. des caractéristiques de sociétés qui sont considérées comme moteurs de rendement), mais qu'elles peuvent prendre des décisions de répartition en fonction de ces catégories à des moments particuliers et qu'elles auront un penchant pour les placements ayant de solides antécédents ESG ou qui améliorent ceux-ci.

Le gestionnaire de placements utilise son analyse pour créer un portefeuille qui vise à :

- un résultat ESG supérieur par rapport à l'indice de référence
- une cote d'intensité des émissions de carbone inférieure au point de repère ; et
- une allocation aux investissements durables

Le Gestionnaire s'assure que la note ESG moyenne pondérée du Fonds Maître sera supérieure à la note ESG de l'Indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins notés de l'Indice.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

Le Fonds applique indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds Maître décrits ci-après :

1. Maintenir au moins 10 % en placements durables dans le Fonds.
2. Appliquer les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion.
3. Maintenir que la note moyenne pondérée ESG du Fonds sera supérieure à la note ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins cotés de l'indice.
4. Maintenir que la note d'intensité des émissions de carbone du Fonds est inférieure à l'indice.
5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (hors fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés à des fins ESG

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire évalue les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en combinant une méthode propriétaire avec des données ESG de fournisseurs de données tiers.

Le Gestionnaire utilise les données de fournisseurs de recherche externes sur les facteurs ESG pour identifier d'abord les émetteurs qui pourraient ne pas avoir de pratiques de gouvernance satisfaisantes par rapport aux indicateurs clés de performance liés à une structure de gestion saine; les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans l'hypothèse où l'entreprise est identifiée comme ayant potentiellement des insuffisances en matière de bonne gouvernance, les entreprises sont évaluées sur les mesures correctives prises ou qui seront prises dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire a également la possibilité de réduire son exposition à ces entreprises.

En complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG29H a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : .

L'objectif de SG29H est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment du Fonds Maître aura un score ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés de l'univers de placement.

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui  
 Non



## E. Allocations d'investissements

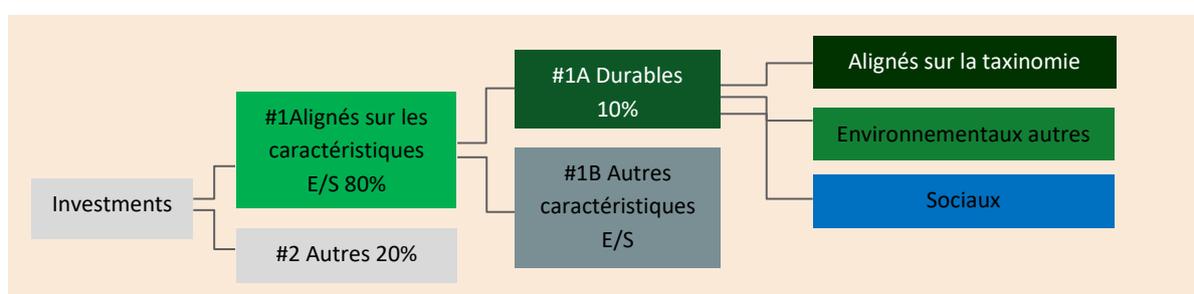
### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

La proportion minimale prévue indirectement par le biais des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître est de 80% de l'actif net du Fonds

La catégorie « #2 Autres » est limitée à 20% et peut inclure des dérivés, des espèces ou instruments assimilés, ainsi que parts ou actions d'OPC, des titres de créance émis par des gouvernements et des organismes du monde entier.

La proportion minimale prévue indirectement par le biais des investissements durables du Fonds Maître ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 10% de l'actif net du Fonds.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La proportion minimale prévue indirectement par le biais des investissements durables du Fonds Maître ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 10% de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds Maître peut utiliser des instruments dérivés à titre d'exposition ou de couverture. Pour les produits dérivés, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus ne s'appliquera qu'au placement sous-jacent.

### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds s'engage à un minimum de 10 % d'investissements durables. Cependant le Fonds Maître ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.



**Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien qu'il investisse indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître à hauteur minimale de 10 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution a un objectif environnemental et non aligné à la taxinomie.

Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental ou un objectif social ou les deux, et la composition exacte peut fluctuer.

Le Fonds Maître investit dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) des données permettant de déterminer l'alignement taxinomique de l'UE peuvent ne pas être disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être admissibles en vertu des critères de sélection technique disponibles de la taxonomie de l'UE ou ne pas satisfaire à toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Bien qu'il investisse indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître à hauteur minimale de 10 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution a un objectif social.

Tel que noté ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental ou un objectif social ou les deux, et la composition exacte peut fluctuer.

Le Fonds Maître investit dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) des données permettant de déterminer l'alignement taxinomique de l'UE peuvent ne pas être disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être admissibles en vertu des critères de sélection technique disponibles de la taxonomie de l'UE ou ne pas satisfaire à toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « #2 Autres » est limitée à 20% et peut inclure des dérivés, des espèces ou instruments assimilés, ainsi que parts ou actions d'OPC, des titres de créance émis par des gouvernements et des organismes du monde entier.

Ces placements peuvent être utilisés à des fins d'investissement dans le cadre de l'objectif de placement (non ESG) du Fonds, à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Aucun investissement de la catégorie « #2 Autres » n'est considérée comme faisant l'objet de garanties environnementales ou sociales minimales



## F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds utilise indirectement les mêmes indicateurs de durabilité que celui du Fonds Maître.

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître comprennent :

- Des investissements durables, comme décrit ci-dessus.
- La notation ESG du Fonds Maître, qui est la moyenne pondérée des scores ESG des placements du Fonds, comme décrit ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds Maître, comme décrit ci-dessus.
- L'examen par le Fonds Maître des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds Maître des participations dans des sociétés identifiés à travers les critères d'exclusion énoncés dans les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

### **Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?**

Le Fonds utilise indirectement les mêmes indicateurs de durabilité que celui du Fonds Maître.

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître comprennent :

- Des investissements durables, comme décrit ci-dessus.
- La notation ESG du Fonds Maître, qui est la moyenne pondérée des scores ESG des placements du Fonds, comme décrit ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds Maître, comme décrit ci-dessus.
- L'examen par le Fonds Maître des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.

- L'exclusion par le Fonds Maître des participations dans des sociétés identifiés à travers les critères d'exclusion énoncés dans les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.



## G. Méthodologies

### **Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



## H. Sources et mobilisation des données

### **Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?**

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG29H (ISS, Proxinvest, ...)



## I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

### **Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?**

#### **Limites méthodologiques :**

Les limites méthodologiques du fonds est identique à celui du fonds maître, Moorea Sustainable Emerging Markets Equity – Part SE (Code ISIN : LU2439365607).

*Rappel des limites méthodologiques du fonds maître :*

*Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. Par ailleurs, la méthodologie ESG relève d'une méthodologie propriétaire et transparente mais ne repose sur aucun standard international. Pour cette raison, la transparence maximum sur l'ensemble des indicateurs utilisés dans les calculs est obligatoire et fait partie intégrante du processus de gestion. Concernant le suivi des controverses par ailleurs, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre*

*pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.*



## J. Due diligence

### **Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?**

Dans le cadre de son processus d'investissement, la société de gestion mène les diligences raisonnables sur les sociétés de l'univers d'investissement.

Un contrôle pré-trade est effectué afin de s'assurer de la conformité du portefeuille sur les règles d'exclusions normatives et sectorielles. et bloquer toute transaction sur les titres de ces listes.

Des contrôles post-trade permettent de s'assurer du respect de l'intégration ESG. En cas d'anomalie détectée le département des risques alerte l'équipe de gestion du portefeuille, qui met en œuvre le processus de désinvestissement tout en veillant à s'assurer du niveau de la liquidité de l'émission et les conditions du marché.

Dans le cadre du processus de labélisation ISR du fonds, un audit de contrôle externe est effectué sur base annuelle et revoit l'ensemble des caractéristiques ESG.



## K. Politique d'engagement

### **L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?**

- Oui  
 Non

### **Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité des sociétés investies) ?**

Convaincus de la réalité des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, SG 29 Haussmann a défini, en tant qu'investisseur responsable, une politique de vote et d'engagement. La politique de vote et d'engagement de SG 29 Haussmann liste les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère ainsi que ses convictions en tant qu'actionnaire engagé.

La politique de vote et d'engagement est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions juridiques et réglementaires mais aussi en matière de gouvernance et de pratiques de marché. Cette politique est validée par un comité interne et est aligné avec notre approche en tant qu'investisseur socialement responsable.

[Politique de vote et d'engagement](#)



## L. Indice de référence

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

- Oui  
 Non

Le Fonds Maître n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, mais l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Fonds Maître

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?**

Non applicable.